

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 24 OCTOBRE 1845.

DU NOUVEAU CARACTÈRE DE L'ENTENTE CORDIALE.

Jusqu'ici l'alliance qui existe entre les gouvernements de France et d'Angleterre ne s'était manifestée que par une adhésion perpétuelle, mais tacite, mais enveloppée de prétextes, vœux et à l'ambition du ministère anglais. Tout en reculant tout en renonçant à des projets formés à la hâte un jour on sentait le besoin de quelque popularité, notre gouvernement essayait encore de couvrir ses actes, ses concessions, du voile de l'intérêt de la France.

Pour abandonner la Nouvelle-Zélande aux Anglais, malgré les droits positifs écrits dans des actes d'achat, on feignait que l'établissement formé sur ce point par des Français n'avait pas d'importance, ne pouvait que susciter des difficultés à donner de résultat satisfaisant. Pour ne pas donner un prétexte de mécontentement à l'Angleterre, on restait dans l'inaction à l'égard de l'île Malegache sur laquelle les droits de la France ne sont pas contestables; cette inaction coupable, ce déplorable abandon, on les colorait du prétexte de l'insalubrité du climat. On maintenait le droit de visite, si fatal à notre commerce, si contraire à la dignité de notre marine, et exercé avec des formes si humiliantes pour nos officiers, en se couvrant du manteau de la philanthropie. On préparait l'évacuation de l'île, mais on la préparait en secret; non seulement on ne faisait pas en avouer la pensée, mais les paroles étaient en contradiction avec les actes; on pensait à la retraite et on parlait de colonisation.

La volonté du pays brisa cette situation à l'égard de l'Algérie; le pouvoir fut obligé de déclarer que cette terre était désormais française. Les votes de la chambre brisèrent cette situation à l'égard du droit de visite; il fallut en modifier les bases et les conditions. Enfin cette situation reçut un troisième échec dans l'affaire de Tahiti; dès lors il ne fut plus possible de la maintenir; en adoptant d'autres formes, l'entente cordiale prit un autre caractère.

La France n'est sortie d'une position fautive que pour se placer dans une autre qui est plus fautive encore; elle a fait un pas en arrière. En agissant de concert avec l'Angleterre à Tamatave, elle a reconnu la puissance des droits égaux aux nôtres, elle a créé pour les Anglais un droit qui n'existait pas, elle a donné raison à des prétentions illégitimes, elle a partagé sa souveraineté incontestable sur des pays qu'elle pouvait occuper seule sans que personne pût sérieusement s'y opposer.

Si le concours de l'Angleterre dans l'affaire de Tamatave n'était qu'un événement fortuit, qui ne dût pas se renouveler, qui, dans des circonstances, dût mourir avec elles, il pourrait ne pas occuper long-temps la pensée; mais il n'en est pas ainsi. Ce fait est le premier acte de la nouvelle phase dans laquelle entre l'entente cordiale; il va se reproduire à Tahiti, on le dit hautement, les journaux ministériels ne se bornent pas à l'a-

vouer, ils essaient de justifier cette nouvelle forme de l'alliance anglaise.

Les alliances entre deux peuples ne sont vraies qu'à la condition d'être basées sur la réciprocité la plus entière; sinon elles sont une duperie pour l'un des deux. Nous admettons un moment l'utilité d'une alliance étroite, d'une alliance offensive et défensive entre la France et l'Angleterre; quelles en devront être les conditions? C'est que les deux puissances s'aideront dans leurs guerres mutuelles sans arrière-pensée d'ambition. L'Angleterre jouera-t-elle ce rôle? La-t-elle jamais joué jusqu'ici? a-t-elle jamais fait un seul acte de réciprocité vis-à-vis des autres nations sans avoir été dirigée par un désir de conquête? Quand elle agissait avec les autres puissances contre le pacha d'Égypte, n'avait-elle pas la pensée d'établir sur ce pays d'abord une domination morale jusqu'à ce que le moment vint d'y établir sa domination matérielle?

Dans la question de Madagascar, les journaux anglais, les feuilles ministérielles, ne mettent-ils pas en doute les droits de la France? Ne prétendent-ils pas que ceux de l'Angleterre sont égaux aux nôtres? Cependant n'est-il pas évident, n'est-il pas constaté que ces prétendus droits n'ont jamais existé, qu'ils sont une prétention sans aucune base? Si, dans l'expédition que le ministère français enverra sans doute contre les Hovas, la marine anglaise agit de concert avec la nôtre, qu'arrivera-t-il? C'est que l'Angleterre aura établi son droit, qu'elle prendra possession avec nous, qu'elle partagera avec nous une conquête qui appartient à la France seule, et cela sans compensation. Nous rendra-t-elle, pour acheter le droit de s'établir à Madagascar, notre colonie de l'Île-de-France? Notre cabinet songera-t-il seulement à mettre cette condition à une nouvelle conquête de l'Angleterre? Le supposer serait avoir de lui une trop bonne opinion. L'Angleterre, en mettant le pied sur l'île Malegache, renforcera sa situation à Maurice et consolidera l'un par l'autre ces deux établissements.

L'Angleterre suivra une tactique analogue à Tahiti. Pomaré paraît devoir être sacrifiée, reléguée dans quelque îlot; la France reprendra possession de Tahiti, mais on peut être certain que l'Angleterre n'aura pas agi de concert avec nous pour se retirer les mains vides; l'archipel de la Société sera partagé entre les deux puissances.

Que plus tard une commotion se fasse sentir, que la guerre éclate en Europe, que la France et l'Angleterre, qui ont des intérêts opposés sur tous les points du globe, se trouvent ennemies, notre marine, inférieure partout en nombre, sera écrasée, Madagascar, Tahiti, Nouka-Hiva nous échapperont, et peut-être y perdrons-nous encore Bourbon. C'est à cela que tend l'Angleterre, c'est à cela que nous conduirait aveuglément le ministère.

Tout ce que nous avons dit depuis deux jours sur les projets de retraite de M. le maréchal Soult se trouve confirmé ce matin par le

Journal des Débats. L'organe du château reconnaît que M. le ministre de la guerre songe très sérieusement à quitter le pouvoir; mais en le constatant, et comme s'il ne désespérait pas de fléchir une résolution qui paraît cependant irrévocable, il a soin de flatter le vieux maréchal avec tout l'art qu'il sait déployer en semblable circonstance.

« Si M. le maréchal Soult, dit le *Journal des Débats*, n'avait consulté que ses propres inclinations et le besoin du repos que ses longs et glorieux travaux lui donnent le droit de réclamer, il y a quelque temps déjà que ses collègues eussent été privés de son concours. Il y a déjà plusieurs mois que M. le président du conseil avait exprimé le vœu de se décharger d'un fardeau qu'il croyait devenu trop lourd pour ses forces; les instances du roi, celles de ses collègues ont jusqu'à présent déterminé l'illustre maréchal à différer l'accomplissement de cette résolution.

« Il est possible que, dans ces derniers temps, M. le président du conseil ait manifesté de nouveau son désir d'une manière plus vive; mais, dans tous les cas, le roi et le cabinet connaissent trop le prix des conseils de sa vieille et profonde expérience et l'utilité dont ses services peuvent encore être au pays, pour ne pas chercher tous les moyens de le conserver à la tête des affaires. M. le maréchal Soult, dans sa longue et glorieuse carrière, a trop largement payé sa dette à son pays, pour qu'on puisse lui refuser le repos nécessaire à son âge et à sa santé; mais nous espérons qu'il sera possible de concilier ses légitimes demandes avec les vœux du roi et ceux de ses collègues, et que, tout en déposant une partie des fonctions qui pèsent le plus directement sur lui, l'illustre maréchal gardera dans le conseil la place éminente qu'il y occupe si légitimement depuis la formation du cabinet actuel.

« Ce n'est pas dans un moment où les conseils de son expérience peuvent être d'une plus grande utilité que jamais, que M. le maréchal Soult voudra en priver son pays, et nous avons tout lieu de croire qu'il continuera de prêter au cabinet du 29 octobre, non seulement la haute autorité de son nom, mais encore le concours le plus puissant. »

On sait que M. le maréchal Soult aime l'encens, et on cherche à le prendre par son faible. L'article qu'on vient de lire est une dernière tentative faite au nom du ministère, au nom de la portion du parti conservateur qui se rattache à M. Guizot, pour le retenir quelque temps encore à la tête du cabinet du 29 octobre. Le *Journal des Débats* a reçu l'ordre d'y employer toute son éloquence, et il ne l'a pas ménagée, c'est une justice qu'il faut lui rendre. Mais quel charlatanisme n'y a-t-il pas dans ces coups d'encensoir qu'on donne au maréchal! Dans les conversations intimes, ce n'est pas ainsi que les collègues de M. Soult et les organes du cabinet parlent de M. le ministre de la guerre; écoutez-les, ils vous diront que le maréchal est un homme usé, un vieillard entêté, dont les caprices sont insupportables et jettent le désordre dans l'administration de la guerre. Quel malheur qu'on ne puisse pas se passer de lui!

Voilà ce qui se dit tout bas dans les entourages, mais tout haut on tient un bien autre langage. Le maréchal est nécessaire pour empêcher le cabinet de se dissoudre; vite il faut dire au maréchal que les conseils de son expérience peuvent être d'une plus grande utilité que jamais. Si le maréchal renonçait au titre purement nominal de président du conseil, qu'il porte depuis quinze ans, M. Guizot serait perdu; vite il faut dire au maréchal que le cabinet cou-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 OCTOBRE.

MOEURS ET COUTUMES DE L'ÎLE DE MADAGASCAR.

MOEURS DES HOVAS. — CARACTÈRE DE CE PEUPLE.

Les Hovas sont petits et bien faits; ils ont les traits réguliers et beaucoup d'expression dans les yeux; leurs cheveux, d'un noir foncé, sont droits comme ceux des Indiens de la côte de Malabar; leurs dents, bien blanches, seraient belles s'ils ne les teignaient pas avec le suc d'une plante nommée zamolo, qui les rend noires et luisantes. Quelques uns ont le nez droit et une physionomie européenne, mais presque tous les Marsouirans (caste noble) l'ont un peu aplati comme les Malais; ils n'ont point de nez, ayant soin de s'épiler comme les Malais et les Chinois, quoique tous les Malgaches conservent la leur et y soient très attachés.

Le caractère des Hovas est un mélange de férocité et de grandeur; hautes dans l'art de feindre, il est très difficile de surprendre leur pensée, ils ont un sourire gracieux et des politesses empressées sont chez eux les concurrents de quelque mauvais dessin.

Le roi des Sacalaves eut à lutter pendant long-temps contre cette politique astucieuse. Radama, après le traité de paix qu'il fit avec ce prince en 1824, ayant épousé sa fille Rasalime, attira à sa cour les plus considérables de ses sujets, qu'il comblait de caresses et de présents dans l'espoir de le séduire; mais il ne put jamais y parvenir. Depuis, convoitant ses beaux yeux, il lui tendit plusieurs fois des embûches; mais celui-ci eut toujours le bonheur ou l'adresse de déjouer ces projets d'asservissement.

Le vice dominant des Hovas; chez eux les liens d'amitié et de confiance sont comptés pour rien, s'ils les empêchent de satisfaire cette insatiable qui les porte à accumuler des piastres qu'ils ne mettent en circulation que lorsqu'ils ont l'espoir d'en quadrupler au moins la somme.

On trouve à Emirne, ainsi qu'en Europe, des usurers qui prêtent à la semaine, pourvu que la famille et les troupeaux de l'emprunteur présentent une garantie de quatre fois le montant de la somme dont on a besoin; si, au temps fixé pour l'échéance, il n'est pas en position de la rembourser, le prêteur fait vendre ses bœufs, sa femme et ses enfants, jusqu'à concurrence de la somme due avec les intérêts.

Quant que la traite des noirs était permise, quand les Hovas manquaient de prisonniers, ils volaient leurs parents et leurs amis pour les vendre aux blancs. Jean René, chef de Tamatave, m'a raconté que, pendant qu'il était interprète et traitant du gouvernement de l'île de France, il chargeait quelquefois d'acheter des esclaves à Tananarive, des habitants de cette ville venaient fort souvent lui proposer d'acheter leurs femmes et qu'ils employaient diverses ruses pour réduire en servitude leurs concitoyens qu'ils venaient échanger contre ses marchandises. Voici, dit Jean René, comment ils s'y prenaient quelquefois.

Un homme et invitait des personnes de sa connaissance à venir en manger et part. On creusait un trou profond, espèce de cave, dans la chambre

où devait avoir lieu le festin, et, après l'avoir déblayé pendant la nuit de la terre qui l'encombrait, on le couvrait de grandes nattes qui servent de tapis à Madagascar. On amusait les convives en leur versant du toak (suc de canne fermenté) ou du bessabesse (espèce d'hydromel). A un signal donné, une querelle supposée permettait à ceux qui s'étaient associés à cette œuvre d'iniquité de précipiter leurs victimes dans cette sorte de trappe à loup, où ils s'empressaient de les garrotter et de leur mettre un bâillon afin d'étouffer leurs cris; quand la nuit était avancée, ils les livraient aux traitants. Ces scènes révoltantes avaient lieu presque toujours la veille du départ d'une traite, et le gouvernement n'en punissait jamais les auteurs. Le roi percevait du vendeur un droit de cinq piastres pour chacun de ces malheureux, et tolérait ces atrocités qui contribuaient à l'enrichir.

La polygamie est permise par les lois d'Emirne; les riches et les gens aisés usent largement de ce droit, et sont ce qu'on appelle à Madagascar manpirafs. On trouve parmi les grands des hommes qui ont douze ou quinze femmes; le prince Rafaralah en avait quatorze. Là, la prostitution est encouragée et même honorée, et les filles des premières familles du pays font ce qu'on appelle karam, et n'ont pas honte d'étaler leurs charmes et d'offrir leurs faveurs au premier venu.

Les individus des deux sexes affectent même plus de cynisme que les autres Malgaches, car il n'est pas rare qu'on les surprenne au marché de Tananarive dans les postures les plus indécentes que leurs toutouranes (espèce de manteau) ne couvrent qu'imparfaitement.

Le mariage, à Emirne, a des formes plus régulières que dans les autres parties de l'île. Ceux qui veulent prendre une femme se présentent chez un magistrat spécial qui reçoit leur déclaration et perçoit un droit d'une piastre. Quand ils veulent la répudier, ils préviennent cet officier et paient le même impôt.

L'adultère n'est, chez les Hovas, ni un crime ni un délit; ce n'est pas même une action déshonorable, à moins que le mari ne soit à la guerre ou absent pour le service du roi; dans ce cas, les deux coupables sont punis de mort. L'une des femmes du prince Rafaralah, convaincue d'adultère à Tananarive en 1824, fut condamnée à mort avec son complice pendant qu'il exerçait les fonctions de gouverneur à Foulpointe.

Si le mari est dans une position aisée, il est rare qu'il répudie sa première femme, que l'on appelle vady-bay; mais il a le droit d'exiger d'elle qu'elle lui donne successivement pour épouses ses sœurs et les plus jeunes de ses parentes. Les riches font bâtir pour chacune de leurs épouses une case où elles vivent séparément, et où ils vont les visiter quand bon leur semble. Les enfants, comme dans toutes les régions équinoxiales, sont entièrement nus depuis le jour de leur naissance jusqu'à l'âge de puberté. La mère ou l'esclave qui les nourrit les porte sur le dos lorsqu'elle va à son travail; ils sont soutenus par une large ceinture de natte qu'elles attachent sur leur ventre. Quand ils ont sept ou huit ans, ils sont chargés de conduire les bœufs aux pâturages; un seul suffit pour en garder cinquante.

Les Hovas sont plus sobres que les autres Malgaches, et cependant ils aiment la viande grasse et en mangent avec avidité quand ils ne sont point obligés de l'acheter; quoiqu'elle soit à très bas prix, ils aiment mieux s'en priver que de dépenser. On doit leur rendre la justice de dire qu'ils n'abusent pas des liqueurs fortes, ainsi que les peuplades de la côte, et qu'il

est très rare de les voir ivres; il est vrai qu'une loi de leur pays, tombée en désuétude depuis que Radama eut contracté l'habitude de boire du vin et des liqueurs, défend, sous peine de mort, d'en faire usage.

Radama, quoique très puissant, n'osa jamais abroger cette loi. Ses ministres et les vieillards notables, ayant appris qu'il buvait immodérément, lui firent à diverses reprises des remontrances, qu'il se crut obligé d'écouter patiemment; ils parvinrent même à obtenir de lui l'autorisation de saisir en route toutes les boissons qui lui seraient envoyées.

Une expédition de ce genre, partie de Tamatave en 1822, et conduite par les Besonsos, fut arrêtée à quelques lieues de Tamatave; tous les vases furent brisés et les porteurs poursuivis; quelques uns même furent zagayés.

Depuis cette époque, toutes les boissons destinées à Radama lui parvenaient par l'agent anglais, à qui elles étaient toujours adressées. Radama, qui s'enivrait presque tous les soirs avec ses favoris ou des étrangers, évitait avec soin de se montrer à son peuple en cet état; c'est un préjugé qu'il n'a jamais osé froisser, sans doute parce qu'il en connaissait la force.

RELIGION ET USAGES DES HOVAS.

Les Hovas, ainsi que les anciens Perses, admettent deux principes qui gouvernent le monde, et qui ont chacun une portion égale d'autorité: l'un, bon, qu'ils appellent *Zanaav*; l'autre, mauvais, qu'ils nomment *Angatche*. Ils regardent comme inutile de prier le premier, puisqu'il ne peut avoir la volonté de leur nuire; mais ils invoquent le second, et lui sacrifient au décours de la lune, afin de se le rendre favorable, des taureaux noirs qui ont une marque blanche au front.

Leur religion est mêlée de superstitions ainsi que celle de tous les peuples qui sont encore dans l'enfance de la civilisation; ils ont des ombiches et des anpanzars de plusieurs classes, qui sont prêtres, médecins et devins tout à la fois. Les riches, quand l'orage gronde avec force, appellent chez eux et paient toujours généreusement des enchanteurs d'une espèce particulière, qui s'arrogent le pouvoir de conjurer la foudre et de commander aux éléments. Ils tirent un cercle autour de la maison qu'ils veulent préserver et prononcent à voix basse des paroles magiques; ensuite ils soufflent sur les assistants des racines réduites en poudre, et, la cérémonie finie, ils ne manquent jamais de dire que, s'ils n'avaient point été appelés, la maison eût été infailliblement renversée et ses habitants consumés.

Quand ils vont à la guerre, ou dans les circonstances les plus difficiles de la vie, ils consultent, comme les anciens Romains, les entrailles des victimes. Les rois d'Emirne sont de temps immémorial possesseurs d'une relique qu'ils appellent Fandoudy-Bey (grande médecine). Cette relique est couverte de drap rouge bordé de galons d'or; elle est déposée, en temps de paix, à trois quarts de lieue environ de Tananarive, dans une maison qui sert de sépulture à ses rois. Un poste, commandé par un officier de confiance, en défend l'approche aux étrangers et aux gens du pays eux-mêmes, à moins qu'ils n'appartiennent à la famille régnante. Ce Fandoudy-Bey est pour eux une oriflamme que Dianampine et ses successeurs font porter devant les armées quand ils les conduisent en personne, et avec lequel ils prétendent qu'ils seront toujours assurés de la victoire.

Un usage bizarre des Hovas, c'est d'enterrer avec les morts une grande partie de leur argent. Il y eut, en 1822, un grand cabar à Tananarive, pour savoir s'il était convenable d'enterrer avec un particulier qui veait

naît le prix de sa profonde expérience, et qu'il compte bien qu'elle ne lui fera pas encore défaut. Pour peu qu'on soit initié au mouvement des choses politiques, on connaît le fond de cette misérable comédie, et l'on dirait vraiment qu'il n'y a que le maréchal qui ne s'aperçoive pas que ses estimables et chers collègues se moquent de lui.

Du reste, les apparences de décomposition qui planent sur le ministère du 29 octobre ont jeté de l'hésitation et presque du trouble dans les rangs du parti conservateur, et le *Journal des Débats*, en même temps qu'il cherche à retenir M. le ministre de la guerre, s'efforce d'affirmer que jamais le cabinet n'a été plus uni, que toutes les mesures prises par lui, en y comprenant les plus récentes, l'ont été avec le plus parfait accord. Nous admettons ce parfait accord de gens qui ne veulent pas se séparer de leurs portefeuilles; mais cela ne change rien à la situation, qui peut se résumer en ces quelques mots: M. le maréchal Sout veut quitter le ministère, il est douteux qu'on parvienne à l'y retenir, et le jour où sa résolution passera à l'état de fait accompli, ce jour-là commencera la dissolution du cabinet du 29 octobre.

Paris, le 22 octobre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

La *Gazette des Tribunaux* annonce que M. Plougoum vient d'être nommé premier président de la cour royale de Rennes, en remplacement de M. Gaillard de Kerbertin, décédé. M. Plougoum est un des serviteurs les plus dévoués du système, un de ceux sur lesquels celui-ci compte le plus. Il n'y a que lui qui puisse disputer à M. Hébert le titre de *Bugeaud de l'ordre judiciaire*.

Dans les salons politiques on affirmait positivement que le maréchal Sout consentait à retenir la présidence du conseil, mais sans portefeuille. On avait écrit au général Dode de la Brunerie, assez éloigné de Paris, et, dit-on, malade, pour lui offrir le portefeuille de la guerre; mais on doutait fort qu'il acceptât.

Il paraît que les frais de l'expédition qui va être dirigée contre Abd-el-Kader seront de 20 millions. La dépense de la guerre contre le Maroc s'est élevée à 21 millions. Si encore on était certain que nous en serons quittes avec cette somme! Mais cela dépendra tout-à-fait des chances de la guerre et des difficultés que présentera la capture de l'ex-émir. S'il résiste plus longtemps qu'on ne le suppose, si les ruses qu'il emploiera probablement pour nous échapper se multiplient et se prolongent, il faudra demander de nouveaux crédits, sous peine de faire avorter la campagne et d'arrêter court le succès de nos soldats. Mais ce n'est pas là ce qui embarrassera le ministère: il se tirera d'affaire en disant que la France est assez riche pour payer indéfiniment sa gloire.

Le *Moniteur* contient ce matin l'ordonnance suivante: « Quatorze mille des jeunes soldats de la classe de 1844, encore disponibles, seront appelés à l'activité pour l'armée de terre. »

La répartition et l'époque du départ de ces quatorze mille jeunes soldats seront déterminées par notre ministre secrétaire d'état de la guerre. »

On assurait hier dans plusieurs salons qu'une dépêche télégraphique venait d'informer le gouvernement que les trois dernières tribus de la province d'Oran qui nous restaient soumises s'étaient révoltées à leur tour. Ainsi l'insurrection aurait envahi toute la province d'Oran. On était fort inquiet pour la province de Constantine. Placés plus près que nous du théâtre des événements, vous aurez probablement reçu de Toulon ou de Marseille des nouvelles positives quand vous parviendront les bruits des salons parisiens.

L'empereur de Russie est arrivé incognito à Milan, dans la matinée du 17. Il a surpris, selon son habitude, — nous ne savons si c'est agréablement, — l'archiduc vice-roi, qui ne s'attendait pas à cette visite. L'empereur est parti de Milan, avec l'impératrice, la grande-duchesse Olga et une suite de soixante-quinze personnes, pour Gênes, où il est arrivé dimanche au soir 19. La *Gazette du Midi* annonce qu'il a fait son entrée ayant dans sa voiture son beau-frère le prince prussien, qui était venu rejoindre l'impératrice dans le voyage.

Le roi de Piémont a cédé à l'autocrate le palais Durazzo. On a

remarqué la beauté de la grande-duchesse Olga et l'air de souffrance de l'impératrice. L'empereur, dit la *Gazette*, s'est d'abord montré en costume d'officier général russe, avec des épauettes en or et en diamants, et coiffé d'un casque à la romaine. Le lundi, il s'est montré à la revue avec une coiffure orientale qui paraissait empruntée au costume des cosaques.

L'empereur Nicolas a sans doute le droit de se coiffer à sa manière, et ce droit nous ne le lui contesterons pas; mais tout de même ce grand prince devait être fort drôle ainsi accoutré. S'il a voulu par là surprendre la population de Gênes, il doit avoir parfaitement réussi.

Afrique française.

On annonce que l'envoyé marocain auquel l'empereur confie la mission de venir en France assurer le gouvernement de ses bonnes dispositions a dû se mettre en route le 15 octobre. Il est à craindre que les nouvelles de la province d'Oran ne fassent ajourner ce voyage.

Abd-el-Kader continue, comme par le passé, à tirer tous ses approvisionnements de Gibraltar par le Maroc. Un de ses agents, bien reconnu, est installé à Tétouan, et là reçoit et expédie armes, poudres, munitions, vêtements, en un mot tout ce qui est nécessaire à notre ennemi. Tétouan est cependant une ville entièrement soumise à l'empereur Abd-er-Rhaman.

Le magasin central des approvisionnements de l'émir est chez les Beni-Snacen; mais à Taza il possède des ateliers de confection d'équipements, de sellerie, de réparation d'armes. Taza est encore une ville entièrement soumise à l'empereur; un de ses lieutenants, Ben-Abd-el-Sadok, y réside.

A Taza, Abd-el-Kader achète sur le marché tous les chevaux et mulets nécessaires à la remonte de sa cavalerie et aux transports de son armée.

A Taza, Abd-el-Kader possède un moulin à poudre.

Il est donc impossible de violer plus ouvertement les conditions du dernier traité de Lalla-Maghrnia. Est-ce mauvaise volonté de l'empereur? est-ce crainte de l'émir? Nous l'ignorons, mais les faits que nous dénonçons à la publicité sont de la plus exacte vérité.

PROVINCE D'ORAN. — Le dernier courrier d'Oran n'a apporté aucune nouvelle importante. M. le lieutenant général de Lamoricière n'avait pas donné de ses nouvelles depuis le 4 octobre, ce qui porte à croire qu'il continuait à marcher en avant, et qu'aucun engagement n'avait encore eu lieu.

Les opérations exécutées heureusement par M. le lieutenant colonel Walsin-Esterhazy, au lac salé, auprès d'Oran, dans le but d'arrêter une émigration de tribus, appellent l'attention la plus sérieuse. Il en résulte qu'Abd-el-Kader, que l'on croyait au-delà de la Tafna, avait pénétré au contraire plus avant dans la province de l'Ouest, et que ses coureurs se sont montrés auprès de l'Oued-el-Malah, à une quinzaine de lieues d'Oran. Il a fallu faire interner les tribus qui habitent de ce côté pour empêcher l'émir de les entraîner de gré ou de force dans sa cause. Heureusement l'arrivée de M. le lieutenant général de Lamoricière, qui, le 2 octobre, a fait sa jonction, à la tête de sa colonne, avec les troupes de M. le lieutenant-colonel Walsin-Esterhazy, aura changé la face des choses; car on allait se trouver ramené à l'époque où la guerre se faisait dans les environs d'Oran.

Abd-el-Kader conduit une nombreuse cavalerie où les Marocains se trouvent, dit-on, en assez grande quantité. Il y a là deux faits remarquables. Comment ce chef, en dépit du traité conclu avec Mouley-Abd-er-Rhaman, a-t-il pu organiser paisiblement sur le territoire de notre allié cette armée destinée à nous attaquer, et comment se fait-il que les sujets de notre allié y soient aussi nombreux? L'empereur du Maroc répondra-t-il, comme par le passé, que ce sont des gens de la frontière sur lesquels il n'a presque pas d'autorité, et qu'il n'a sa responsabilité en ce qui concerne Abd-el-Kader par quelque faux-fuyant analogue? Il n'y manquera sans doute pas, car ces moyens ne font jamais défaut à la diplomatie arabe, et ils réussissent assez bien, comme le prouve surabondamment l'expérience de nos négociations avec les indigènes depuis 1830.

Les insurgés du Djebel-Dira et de l'Ouan-Nougha qui s'étaient soulevés à la voix de l'un des chérifs, missionnaires expédiés sans doute par Abd-el-Kader pour aller prêcher la guerre sainte, se sont dispersés au devant de nos troupes et se sont retirés jusque dans les gorges du Djurjura. Leur chef, qui prend le nom de *maître de l'heure*, nom qu'il cherchait à justifier en proclamant que l'heure des chrétiens était arrivée et que la terre allait redevenir musulmane, a beaucoup perdu de sa considération par suite de la retraite un peu précipitée qu'il a lui-même provoquée.

Cependant l'ex-kalifa Ben-Salem et son lieutenant Bel-Kassem-ou-Kassy

voient dans l'arrivée du chérif un événement heureux qu'ils espèrent exploiter comme occasion de remuer encore un pays sourd depuis quelque temps à leurs séductions comormentantes. Leur but serait de soulever la vallée des Amaraous; mais les populations, encore effrayées au souvenir de l'expédition dirigée à cette époque par M. le gouverneur-général et de la terrible expiation qu'il fit subir aux Ouled-Aïssa ou Mimoun, ne semblent pas soucieuses d'engager, sans avoir plus de chances que par le

On lit dans le *Moniteur de l'Armée*:

Ont reçu ordre de se rendre immédiatement en Algérie, les régiments ci-après:

5^e de ligne. — Ordre de se rendre de Perpignan à Port-Vendres pour y être embarqué. Le dépôt reste à Perpignan.

16^e de ligne. — Ordre de se rendre de Perpignan à Port-Vendres pour y être embarqué. Le dépôt reste à Narbonne.

38^e de ligne. — Ordre de s'embarquer à Marseille. Le dépôt reste dans cette ville.

43^e de ligne. — Ordre de s'embarquer à Toulon. Le dépôt reste dans cette ville.

51^e de ligne. — Ordre de s'embarquer à Marseille. Le dépôt reste dans cette ville.

12^e léger. — Ordre de s'embarquer à Cette. Le dépôt reste dans cette ville.

2^e de chasseurs. — Quatre escadrons se rendent de Carcassonne à Port-Vendres pour y être embarqués. Le dépôt reste à Carcassonne.

5^e de chasseurs. — Quatre escadrons se rendent de Tarascon à Marseille pour y être embarqués. Le dépôt reste à Tarascon.

Par suite, les régiments ci-après ont reçu l'ordre de se rendre immédiatement, savoir:

Les 57^e de ligne, de Thionville à Dijon.

66^e de ligne, de Belfort à Saint-Etienne et Montbrison.

67^e de ligne, de Dijon à Lyon.

68^e de ligne, de Grenoble à Lyon.

9^e de ligne, de Lyon à Marseille.

20^e de ligne, de Lyon à Marseille.

20^e léger, de Saint-Etienne et Montbrison à Nismes.

19^e de ligne, de Nismes à Toulon.

65^e de ligne, de Tulle à Cahors et Toulouse.

27^e de ligne, de Cahors et Toulouse à Bayonne.

1^{er} bataillon du 14^e de ligne, de Périgueux à Tulle.

12^e bataillon de chasseurs, de Tarbes à Carcassonne.

Le 8^e léger, au lieu d'aller à Bayonne, sera dirigé sur Perpignan.

Chronique.

Nous avons lu dans le *Journal de la Guillotière* la note suivante, qui a toutes les apparences d'un canard:

« L'autorité municipale de Lyon se préoccupe, dit-on, du projet de faire construire un *campo-santo* (cimetière monumental). Voici les détails qui nous sont parvenus sur ce grand monument dont les plans vont être étudiés. Il aurait la configuration extérieure d'une gigantesque cathédrale gothique, avec son portail, ses bas-côtés, son chœur et son abside. Le vaste espace renfermé dans cette enceinte comprendrait six préaux entourés de constructions massives et voûtées, dans le style roman, à plein cintre. Ces constructions n'auraient qu'un seul étage percé de fenêtres rondes et carrées. Le rez-de-chaussée offrirait sur quatre faces une galerie ouverte d'un seul côté, sous laquelle seraient disposés les tombeaux décorés de statues et de bas-reliefs. L'édifice reposerait sur des caves qui accueilleraient des sépultures moins ornées. Une chapelle s'élèverait majestueusement au centre du *campo-santo*, qu'elle dominerait par son clocher et qu'elle abriterait en quelque sorte sous son ombre religieuse. Ce monument offrirait un lieu de sépulture stable. Lyon ne peut rester en arrière des villes de Bologne, de Vérone, de Ferrare, qui ont chacune un *campo-santo* dont elles se font gloire. »

Spéctacles du 24 octobre.

GRAND-THÉÂTRE. — La Juive, grand-opéra.
CÉLESTINS. — Les Chevaux du Carrousel, drame. — Un Mariage au Hasard, vaudeville.

de mourir une balle de toile qu'il laissait à ses héritiers. On consulta les anciens, et, après une délibération de plusieurs jours, on décida que la toile devait rester à ses enfants, et qu'il suffisait de mettre les piastres dans la tombe. Ces dépôts sont toujours respectés, et celui qui tenterait de les violer serait considéré comme amoumehave ou sorcier, et condamné à prendre le tanguin (poison végétal), s'il lui arrivait seulement d'approcher du cimetière.

Cet usage est une des causes de la rareté du numéraire à Emirne; il arrivait même fréquemment que si un chef de famille mourait sans laisser d'argent, ses enfants s'adressaient aux usuriers et engageaient leurs personnes afin de s'y conformer. Radama, qui voyait les inconvénients de cette coutume, fit, quelques années avant sa mort, une loi qui défendait aux créanciers d'exiger de leurs débiteurs les sommes qu'ils auraient empruntées pour déposer dans le cercueil de leurs parents.

Chez les Hovas on ne s'occupe pas plus des femmes quand elles meurent qu'à l'instant de leur naissance; mais les funérailles des hommes donnent lieu à des cérémonies qui se prolongent souvent pendant plusieurs jours. Le corps est d'abord soigneusement lavé avec une décoction d'aromates, ensuite couvert de chapellets, de racines et d'amulettes qui doivent en éloigner les agents du mauvais génie. On entretient continuellement du feu dans un lieu solitaire de la maison où on le dépose, et personne ne peut en approcher, si ce n'est ses plus proches parents et quelques anciens esclaves dévoués à sa famille. Dans une case voisine, et, s'il fait beau, à l'ombre d'un arbre touffu, sont réunis tous ses parents et ses amis; qui passent le temps à manger du bœuf qu'ils font rôtir sur un brasier autour duquel ils sont assis. Le soir, des chants lugubres, accompagnés par le bobé africain, préludent aux danses funèbres, qui ne doivent finir qu'avec la nuit. Des chœurs de jeunes filles répètent le refrain des chansons improvisées pour l'événement en frappant en mesure sur un gros bambou.

Si le défunt a laissé des bœufs, on en sacrifie tous les jours plusieurs, et l'assemblée ne se sépare que quand ils sont entièrement consommés. Le corps est enlevé presque furtivement par quelques parents qui lui rendent les derniers devoirs; il n'est pas permis aux autres d'en approcher et de l'accompagner au lieu de la sépulture.

Les Hovas, quoiqu'ils n'aient pas, à proprement parler, de culte, célèbrent, à la fin de la lune d'avril, une fête qui paraît avoir de la ressemblance avec le beïram des mahométans; ils l'appellent la fête du bain. Radama ne pouvait entrer en campagne que quand elle était passée. On tue, dans le royaume d'Emirne et ses dépendances, plus de mille bœufs pendant qu'elle dure. Le jeûne qui la précède n'est pas d'une lune, comme le ramazan, mais seulement d'un jour. En 1825, j'assistais, chez le prince Rafaralah, gouverneur de Foulpointe, à la cérémonie que les Hovas font la veille de cette fête, et voici comment on y procéda.

On me fit entrer dans une salle spacieuse où je vis Rafaralah qui n'avait pour tout vêtement qu'un ceinture de coton blanc, dans lequel il était drapé à la manière des anciens Romains. Ses femmes, qui étaient debout ainsi que lui, avaient un pareil costume; ses officiers et leurs femmes, enfin tous les assistants qui étaient hovas, vêtus de la même manière, se tenaient aussi debout et dans le recueillement comme s'ils eussent été dans un temple.

Rafaralah, qui paraissait remplir les fonctions de pontife, s'approcha

d'une petite table couverte d'une nappe très blanche, sur laquelle il y avait une aiguière d'argent pleine d'eau; il y mit deux pièces de monnaie, l'une d'or, l'autre d'argent, et, après avoir prononcé à voix basse quelques paroles en malgache, il y plongea un rameau et aspergea tous les assistants, qui poussaient des cris de joie en sortant, et qui furent se plonger jusqu'au cou dans la rivière la plus prochaine.

Si l'on demande aux Hovas de qui ils tiennent cet usage et depuis quelle époque ils l'observent, tout ce qu'ils peuvent répondre, c'est qu'il leur a été transmis par leurs ancêtres qui l'ont apporté de leur pays.

On appelle serment de sang à Madagascar l'engagement que prennent deux personnes de s'aider réciproquement pendant la durée de leur existence et de se considérer comme s'ils avaient une origine commune. Cette fraternité qui s'établit entre elles les oblige à se porter des secours chaque fois que l'une d'elles en a besoin, et ce serait un grand crime que d'y manquer. Dans un cas pressant de nécessité, l'un des frères de serment a le droit de disposer des biens de l'autre, sans qu'il puisse le trouver mauvais et s'en plaindre. On leur recommande de se traiter avec plus d'égards encore que s'ils étaient de véritables frères, parce que, disent les Malgaches, c'est le hasard qui fait les frères, tandis que ceux-ci le deviennent par l'effet de leur volonté.

Quoique le serment de sang ne soit pas toujours observé religieusement par les Hovas, je ne puis pas cependant me dispenser, en parlant de leurs usages, de faire connaître au lecteur en quoi il consiste; il peut d'ailleurs être utile à Madagascar, surtout à un étranger. J'ai contracté moi-même plusieurs de ces sortes d'engagements qui m'ont souvent servi dans mes voyages. Je décrirai comme acteur le premier que je fis à Vatout-Mandré, en 1824, avec le prince Jean René, qui, par le même moyen, était devenu le frère de sang de Radama.

Un vieillard presque septuagénaire, ancien ministre du prince, remplissait les fonctions de prêtre et de magistrat; ses traits fortement prononcés, sa tête chauve, son front sillonné de larges rides, ses sourcils blancs, épais et arqués, tout cela m'avait mis sous l'influence d'une sorte de prestige qui m'en imposait. Le vieillard prit dans son ceinture un rasoir et deux petits morceaux de sakarivo ou gingembre, une balle, une pierre à fusil et du riz en herbe, et, secouant une corne de chasse qu'il portait en bandoulière, il méla quelques grains de poudre à tous ces objets.

Après avoir déposé sur la natte qui couvrait le plancher le rasoir et le gingembre, il jeta le reste dans un bassin d'eau limpide qu'un esclave venait d'apporter; prenant ensuite deux zagaies des mains d'un officier de Jean René, qui se tenait à côté de lui, il plongea la plus grande dans le bassin, sur le fond duquel il l'appuya, et se servit de l'autre pour frapper continuellement sur le fer de la première, comme les nègres font sur un tam-tam, en prononçant la formule du serment. Il me demanda plusieurs fois, ainsi qu'à mon futur parent, si je promettais de remplir tous les engagements dont le serment m'imposait l'obligation, et me menaça des plus grands malheurs si je venais à y manquer. Puis, prononçant des conjurations en évoquant Angatche, le mauvais génie, ses yeux s'animent par degrés et prirent une expression tout-à-fait magique lorsqu'il nous dit d'une voix sonore et fortement accentuée: « Que le caïman vous dévore la langue, que vos enfants soient déchirés par les chiens des forêts, que toutes les sources se tarissent pour vous, et que vos corps abandonnés

aux vouroundoules (orfraies) soient privés de sépulture, si vous devenez parjures. »

Cette première partie de la cérémonie terminée, il fit à chacun de nous, avec son rasoir, une petite incision à la poitrine, et, ayant imbibé de sang les deux morceaux de gingembre, il les échangea, nous les fit avaler, et nous fit boire aussitôt, dans une feuille de ravenal disposée en forme de cuiller, une petite quantité de l'eau qu'il avait préparée. En sortant pour nous rendre à un banquet de rigueur, après cette cérémonie, nous reçûmes les félicitations des assistants qui nous entouraient.

Une femme peut faire serment de sang avec un homme, et deux femmes peuvent aussi le faire entre elles.

Quoique les Hovas ne fassent pas, comme les peuples indigènes, une étude particulière de l'art de parler, ils ont cependant des orateurs qui ne sont pas dépourvus de cette éloquence naturelle qui enlève souvent les suffrages d'une assemblée; ils ont aussi quelques poètes, car leurs danses improvisent des rapsodies à la louange de ceux qui les paient.

Les danseurs, qui forment un corps particulier, ne sont pas en grand nombre à Emirne. Ils ont des mœurs et des usages tout à fait à part, et vivent entre eux; ils ne se marient jamais, et affectent de la haine et du dégoût pour les femmes, dont ils portent cependant le costume, et dont ils imitent la voix, les gestes et toutes les manières; ils portent aux oreilles de larges anneaux d'or ou d'argent, des colliers de corail ou de verre corallé et des médailles d'argent; ils s'épilent avec soin la barbe; enfin ils contrefont si bien les femmes que souvent on y est trompé.

Au reste, ces danseurs ont des mœurs simples et vivent très sobrement. Ils voyagent continuellement et sont bien accueillis partout où ils passent; ils reçoivent même quelquefois des présents assez considérables. J'ai vu des grands qu'ils avaient amusés pendant quelques jours leur donner jusqu'à deux et trois esclaves lorsqu'ils partaient.

A Emirne, ainsi que dans les autres parties de Madagascar, la naissance des filles ne donne lieu à aucune réjouissance; au contraire, cet événement paraît produire un sentiment pénible sur tous les membres de la famille. Si c'est un garçon, l'allégresse est générale. A peine a-t-il vu le jour, que le père, accompagné d'un ombiache (astrologue) et de ses parents les plus proches, vient planter sa plus belle zagaie, ornée de guirlandes de feuillage, à la tête de la natte sur laquelle il repose; ensuite l'ombiache s'approche avec le manpila (espèce de damier magique), et tire l'horoscope de l'enfant. La famille, attentive, attend avec anxiété le résultat de son évocation et de ses calculs cabalistiques.

Cependant on suspend au cou du nouveau-né des fanoudy (amulettes ou médecines spécifiques), qui doivent le préserver des mouchaves (sorts) que les agents du mauvais génie doivent répandre autour de sa couche, et des talismans qui consistent en caractères arabes, enfermés dans des tuyaux de bambou, et qu'ils achètent des anta-ymoures de Matatane, depuis longtemps en position d'exploiter leur crédulité. Les assistants s'empressent de féliciter le père de l'enfant sur la destinée plus ou moins heureuse qui vient d'être prédite, et ils sont invités à un banquet qui se termine par des danses guerrières exécutées par plusieurs champions, qui simulent un combat en feignant de se porter des coups de zagaie qu'ils parent avec leurs boucliers. Cette fête dure deux ou trois jours, selon le rang et la fortune des parents.

(La suite un prochain numéro.)

Nouvelles Étrangères.

ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid du 17 offrent peu d'intérêt. La concentration des troupes dans la capitale continue; l'avant-veille, la division expéditionnaire qui s'était rendue à Albacete avait opéré sa retraite. M. Donoso Cortès, nommé conseiller d'état, a dû résigner ses fonctions de secrétaire des commandements de la reine. L'affaire à la Bourdeau intentée par les ministres, comme hom. privés, à l'Espectador, pour son article du 12 février dernier, intitulé: *Zurbano*, est en appel devant l'audience de Madrid; le 16, on a entendu le réquisitoire du fiscal Necedal, renégat progressiste. — On écrit de Cadix que la felouque garde-côte *Jupiter*, sortie dernièrement de ce port, donnait la chasse à un navire contrebandier, que celui-ci arbora le pavillon anglais; la felouque n'en ouvrit pas moins son feu sur le contrebandier, qui se réfugia dans les eaux de Gibraltar, d'où sortit à l'instant même un bateau à vapeur de guerre anglais qui se mit à la poursuite du garde-côte espagnol. Des contestations fort vives ont eu lieu depuis entre les autorités des deux places au sujet de cet incident, qui a failli se dénouer comme celui du *Rayo*, dont la presse européenne a retenti il y a quelque temps.

— La Catalogne s'agite de nouveau, non plus pour le tirage au sort, mais à l'occasion du départ des *quintos*. Un commencement de rébellion a même eu lieu à Gironne. Le capitaine général Brecht est parti en poste le 14 pour cette ville; des troupes l'ont suivi. Des détachements cantonnés à Manresa, Igualada, Berga, Vich, Franca del Panadès ont reçu ordre de parcourir les petites localités environnantes pour tenir les populations de la montagne en respect.

— Les dernières lettres de la Catalogne nous apprennent que les autorités de cette province font incarcérer sans pitié aucune tous ceux qui sont en retard de payer leurs contributions. Il paraît qu'il en est de même en Andalousie, d'après ce qu'annoncent les journaux de cette contrée.

— La reine vient de donner son approbation au projet qui lui a été soumis par une compagnie de construire un canal d'irrigation et de navigation qui traverserait une grande partie de la Catalogne et déboucherait aux environs de Barcelonne. Les eaux de ce canal seraient fournies par le Ter, rivière qui passe tout près de Sant Joan de las Abadesas.

— Au dernier baise-main qui a eu lieu à Valence, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la reine, le général Roncali, s'adressant aux personnes qui se trouvaient présentes à la cérémonie, a dit, entre autres choses, qu'il savait de source certaine que le complot conspirait dans cette ville, et qu'au moment où il parlait, les conjurés étaient réunis pour délibérer sur le jour où devait éclater le prononciamiento.

— Nous ignorons jusqu'à présent que la reine d'Espagne, la reine et innocente Isabelle, eût le goût de la chasse. Les journaux de la capitale nous informent que le 16 de ce mois elle est allée chasser le faisan dans la forêt du Pardo, en compagnie de sa mère et de sa sœur, l'infante Luisa-Fernanda. Le général Narvaez était aussi de la partie.

PORTUGAL.

LISBONNE, 12 octobre. — Le désordre semble se remettre de nouveau dans nos finances. A la dernière session, le comte Tojal annonçait que le déficit avait cessé d'exister et qu'on pouvait même compter sur un surplus de 39 contos (234,000 f.). Malheureusement ces promesses ne se sont pas réalisées. Il n'y a point de surplus, au contraire, et le trésor paraît dans l'embarras.

Les versements des fermiers des tabacs sont engagés jusqu'au mois de mai 1846, et on a fait un emprunt de 500 contos; on est même en train d'en négocier un autre, et, malgré cela, il est dû à des employés du gouvernement plusieurs mois d'arriéré de leurs appointements. La cause de tout ceci, c'est que les calculs du comte Tojal pour les revenus ont été grossièrement exagérés dans certains cas. Le gouvernement devra donc faire peser de nouvelles taxes sur le pays ou reconnaître qu'il est tout aussi incapable que ses prédécesseurs de le gérer. Il n'y a pas de doute, cependant, qu'il n'ait la majorité dans les chambres, car, sur 125 membres, 81 sont des employés civils ou militaires.

L'émigration des laborieux et des ouvriers des îles Açores pour le Brésil est devenue telle, qu'elle ne laisse pas que d'inquiéter le gouvernement. On parle de prendre des mesures pour la réprimer. Un fait nouveau et assez remarquable en Portugal, c'est l'exportation des pommes de terre. Plusieurs vaisseaux hollandais sont venus la semaine dernière en prendre des chargements entiers pour l'Hollande. Cette année a été désastreuse pour tout le globe. Nous sommes en notre part dans la calamité générale, car nos vins sont détrempés.

ITALIE.

On écrit de Rome que si les insurgés ont été battus, ce n'a point été sans tuer et blesser du monde aux troupes du pape. Celui-ci est mécontent de l'hospitalité qui a été accordée aux insurgés par le grand duc de Toscane. Aucun des chefs des insurgés, dont la plupart, dit-on, sont membres de la *Jeune Italie*, n'est tombé entre les mains du gouvernement.

ANGLETERRE.

Depuis quelques jours les fonds anglais éprouvent une baisse continue. Les fonds ont encore baissé à la dernière bourse, celle du 20. Suivant le *Globe*, une prétendue mésintelligence entre sir Robert Peel et le duc de Wellington était regardée comme une des causes de la dépréciation; mais la véritable cause de cette ten- sion de la dépréciation est la répétition des ventes pour le compte de l'Écosse. On sait que ces banques avaient acheté une somme considérable de fonds anglais à des prix comparativement élevés, qu'on ne pensait pas mieux employer ses capitaux. Maintenant que de meilleurs placements se présentent, ces banques se libèrent et à de bonnes conditions. Nous doutons que ce soit là l'exacte vérité, mais les journaux financiers ne la diront pas.

— Les tristes nouvelles relatives à la récolte des pommes de terre en Irlande et en Écosse, dit le *Times*, ont jeté une grande perturbation dans le marché des céréales de Liverpool; une hausse de prix s'en est suivie. — On ne peut pas cette menace d'une disette qui est pour beaucoup de personnes un mouvement en baisse des fonds de Londres? Ces symptômes paraissent sérieux; les nouvelles ne sont pas plus rassurantes aujourd'hui qu'hier. Le lord lieutenant d'Irlande a commandé une enquête, mais on craint qu'elle ne soit sans résultat.

— On écrit de Plymouth, 18 octobre :

« Il y a du mécontentement à bord des vaisseaux par suite des restrictions apportées à la liberté des hommes. Ce mécontentement s'est formulé déjà par divers actes à bord du *Saint-Vincent*, de 120 canons, du *Trafalgar*, de 120, et de *l'Albion*, de 92. A bord du *Trafalgar*, l'insubordination a été jusqu'à couper quelques unes des voiles. Mais c'est surtout à bord de *l'Albion* que les choses ont été plus graves. L'officier ayant refusé une sortie, parce que la veille celui qui était sorti était rentré trop tard, les matelots ont refusé d'obéir aux ordres; ils se sont amusés à lancer des vases en terre et autres objets, et même à les lancer aux officiers. Il a fallu en mettre dix aux fers. Des dégâts avaient été faits aux cordages. Un conseil de guerre doit juger les coupables qui seront sans doute déportés.

« L'équipage aime généralement le capitaine Lockyer, mais le commandant Chamberlain, à qui l'affaire est arrivée, n'est pas aussi aimé. La conduite des hommes est répréhensible, à coup sûr; mais il conviendrait d'examiner s'il n'y a pas trop de sévérité à les empêcher de descendre à terre ou de recevoir leurs femmes à bord, et si l'on a bien fait de supprimer leur droit de fumer et d'autres prérogatives. »

— Le bruit court dans la Cité, dit le *Times*, que la fièvre jaune a éclaté à Woolwich, à bord du steamer de S. M. *Growler*, récemment arrivé de la côte d'Afrique. On dit qu'un matelot, atteint de la fièvre jaune, a été transporté à l'hospice lundi matin et qu'il est mort le soir du même jour. Hier sept autres matelots sont également tombés malades. On dit que le *Growler* a eu de fréquentes communications avec *l'Eclair*.

ALLEMAGNE.

La crise financière dont plusieurs centres commerciaux en Allemagne, surtout les places de Francfort, Vienne et Berlin, souffrent en ce moment, continue à inspirer de sérieuses inquiétudes. Le journal les *Nouvelles de Bourse de la Baltique* en rejette avec raison toute la faute sur ceux qui s'attachent et réussissent malheureusement à faire échouer toutes les tentatives faites depuis plusieurs années en Allemagne afin d'y fonder un bon système de crédit au moyen de banques bien organisées.

On savait, dit ce journal, qu'une pénurie inquiétante du numéraire se faisait sentir en Allemagne depuis grand nombre d'années, et diverses circonstances sont encore venues empirer cet état de choses. Malgré cela, on s'est obstiné, avec un acharnement inouï, et dans des vues évidentes d'intérêt personnel, à faire manquer tous les projets qui se sont formés successivement pour l'établissement d'institutions de crédit sur divers points de notre patrie.

La responsabilité de la situation actuelle et des désastres qui en peuvent résulter revient tout entière par conséquent à ceux qui ont voulu s'attribuer la suprématie et le monopole de la direction du crédit. Pour notre compte, nous rendons la banque de Berlin personnellement responsable des maux qu'a déjà entraînés et que ne manquera pas d'entraîner encore la mesure par laquelle elle a subitement élevé son taux d'escompte de 25 0/0 ou de 4 à 5 0/0, et dont les administrateurs n'ont pas prévu les conséquences fâcheuses. Déjà un petit état, la principauté d'Anhalt-Coethen, s'est vu contraint de suspendre ses paiements, et ce premier événement a été immédiatement suivi de la déconfiture de plusieurs importantes maisons de commerce de Leipzig, qui ne peuvent manquer d'en entraîner d'autres dans leur chute. En attendant, les projets se succèdent en vue de remédier au mal; tous tendent à l'établissement de banques dans les principales villes du royaume de Prusse.

— On écrit de Carlsruhe, à la date du 15 octobre :

Les décisions du congrès de Carlsruhe ne seront connues que lorsque les états qui composent le Zollverein se seront entendus au sujet des modifications à apporter dans les tarifs des douanes allemandes. Nous pouvons cependant dire dès à présent que c'est à tort que le congrès a été regardé comme partisan de l'élevation des droits; c'est une opinion que l'Angleterre s'est efforcée d'accréditer, et elle n'a rien négligé pour cela. Lorsque le congrès s'est séparé, des Anglais venus à Carlsruhe dans un but tout politique ont imaginé de donner une fête en l'honneur de la liberté commerciale, comme si cette liberté n'était sortie victorieuse du congrès allemand que grâce à leurs efforts. Cette démonstration n'a trompé personne ici; l'Angleterre en a été pour ses frais d'imagination et de fête.

Il est vrai cependant que, dans les premiers jours de sa réunion, le congrès s'est montré disposé à élever les tarifs; mais il est bientôt revenu de cette disposition, et il a fini par se montrer très favorable à l'abaissement des droits sur les denrées coloniales, particulièrement sur le sucre et le café, qui prennent une part de plus en plus grande dans la consommation de nos pays. Depuis 1840, la consommation de ces objets s'est augmentée de 50,000 quintaux; elle est aujourd'hui double de ce qu'elle était en 1834, lorsque le Zollverein se constitua. En abaissant les droits, on fera descendre la consommation jusque dans les classes les moins aisées de la société. Le droit actuel est de 5, 8 et 10 thalers par quintal de 100 livres sur le sucre et de 6 thalers 1/2 sur le café. En l'abaissant, on obtiendra, outre l'avantage d'augmenter le bien-être des populations, des résultats politiques importants, car il deviendra possible de conclure des traités de commerce et de navigation avec le Brésil et les autres états transatlantiques.

La moitié du revenu des douanes allemandes se compose des droits perçus sur les denrées coloniales, et cependant leur tarif est inférieur à celui de l'Autriche, de la France et de quelques autres états. Mais tandis que les tarifs ont subi de notables réductions en Autriche, ils sont restés immuables dans le Zollverein, et les états allemands ne veulent pas se laisser devancer par leurs voisins dans la voie des améliorations. La diminution du revenu ne sera d'ailleurs que momentanée, car l'abaissement du droit produira un accroissement dans la consommation et rétablira rapidement l'équilibre dans les recettes. L'Angleterre en a déjà fait l'expérience. L'exemple du Hanovre, où les droits sur le sucre ne s'élèvent qu'à 3 thalers et demi, et où la consommation est supérieure de près de moitié à celle du Zollverein, doit aussi encourager l'Allemagne à marcher résolument dans cette voie. La Prusse surtout s'est déclarée pour le système, et elle a démontré aux autres états qu'en réduisant à 5 thalers le droit sur le café et à 5, 6 et 8 thalers les droits sur les diverses sortes de sucre, le fisc n'avait à craindre aucun déficit. La France seule ne sortira-t-elle pas de son vieux régime de fiscalité? Ne viendra-t-elle pas qu'il est temps de dire adieu à la routine d'une économie politique arriérée?

Bulletin de la Bourse de Paris du 22 octobre 1845.

Le marché des chemins de fer s'est raffermi. Celui du Nord, qui paraît être le thermomètre des spéculateurs pour ces sortes de valeurs, a regagné 12 f. 50 c. sur son dernier cours d'hier.

Trois pour cent.....	82 70	Obligations de Paris.....	1405 »
Quatre pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Quatre et demi pour cent.	112 25	Saint-Germain.....	» »
Cinq pour cent.....	117 45	Versailles (rive droite)...	530 »
Emprunt de 1844.....	» »	— (rive gauche) ..	532 50
Quatre 1/2 p. 0/0 helge..	99 1/2	Paris à Orléans.....	1205 »
Cinq pour cent belge.....	103 5/8	Paris à Rouen.....	1017 50
Cinq pour cent napolitain.	» »	Rouen au Havre.....	847 50
Récépissés Rostschbild...	101 »	Avignon à Marseille.....	1000 »
Cinq pour cent romain.....	105 »	Strasbourg à Bâle.....	272 50
Cinq pour cent portugais..	60 »	Orléans à Bordeaux.....	635 »
Trois pour cent espagnol..	» »	Orléans à Vierzon.....	740 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	» »	Amiens à Boulogne.....	600 »
Banque de France.....	3350 »	Bordeaux à la Teste.....	195 »
Comptoir Ganneron.....	1150 »	Montereau à Troyes.....	510 »
Banque belge.....	» »	Chemin du Nord.....	792 50
Caisse Lafitte.....	» »	Fampoux à Hazebrouck..	527 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 24 octobre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	»	»	1015	»
prime.....	»	»	»	»	1025	»
Paris à Orléans.....	»	»	4212 50	4215 75	4216 25	4215
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	4055	»	4057 50	4057 50
prime.....	»	»	»	»	4050	4050
Orléans à Vierzon.....	»	»	745	745	745	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	797 50	797 50	800	800
prime.....	»	»	»	»	810	820

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 22 octobre 1845.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAÏ.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.....	4,800	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.....	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.....	3,950	
520	5,000	Bateaux à vapeur.....	5,150	
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.....	4,000	
200	5,000	Société lyon. des transp. Rh.-Saône.....	5,350	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.....	9,100	
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.....	500	
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.....	530	
356	300	Canal de Givors.....	505	
1,000	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.....	420	
500	—	Angers.....	—	
—	—	Avignon.....	—	
—	—	Bayonne.....	—	
4,000	450	Besançon.....	620	
500	1,000	Eoulogne, Sèvres et Saint-Cloud.....	1,050	
400	500	Bourg.....	570	
500	1,000	Bourges.....	953	
1,250	400	Clermont.....	443	
1,200	500	Colmar.....	—	
500	700	Dijon.....	950	
—	—	Doie.....	290	
4,500	400	Florence.....	495	
450	600	Gènes.....	552	
1,200	—	Grenoble.....	1,950	
—	—	Guillotière.....	1,590	
—	—	Laval.....	550	
—	—	Limoges.....	350	
—	—	Lyon, Compagnie Perrache.....	4,125	
—	—	— nouvelle émission.....	4,245	
—	—	Metz.....	510	
—	—	Mézères et Charleville.....	670	
—	—	Montpellier.....	800	
—	—	Moulins.....	620	
—	—	Mulhouse.....	735	
—	—	Naples.....	560	
—	—	Nevers.....	650	
—	—	Perpignan.....	535	
—	—	Puy.....	510	
—	—	Rcims.....	620	
—	—	Rive-de-Gier.....	500	
—	—	Saône-et-Loire.....	1,235	
—	—	Saint-Etienne.....	—	1,595
—	—	Strasbourg.....	1,050	
—	—	Trieste.....	1,000	
—	—	Trois villes du Midi.....	550	
—	—	Troyes.....	740	
—	—	Turin.....	1,040	
—	—	Valence.....	675	
—	—	Venise.....	1,290	
—	—	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.....	20,200	
—	—	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.....	6,500	
—	—	Mines de houille.....	850	
—	—	Obligation de ladite compagnie.....	1,167	
—	—	Société civile.....	1,100	
—	—	Côte-Thiollière.....	—	
—	—	Compagnie générale des Profonds.....	500	
—	—	Compagnie des mines des Littes.....	—	
—	—	Compagnie du Villars.....	580	
—	—	C ^o des Houillères de Saint-Etienne.....	—	750
—	—	Sur le Rhône.....	1,678	
—	—	de la Reuillette.....	2,050	
—	—	du Palais-de-Justice.....	1,600	
—	—	de l'Isle-Barbe.....	1,200	
—	—	de Vaise.....	220	
—	—	nouvelle émission.....	1,350	
—	—	Moulins à vapeur de Perrache.....	5,200	
—	—	Gare de Vaise.....	100	
—	—	Terrains de Vaise.....	450	
—	—	Compagnie des Eaux de Villefranche.....	530	

Nouvelles diverses.

On s'est plaint souvent déjà des vices de notre législation actuelle sur la détention préventive; le *Patriote de la Meurthe* en signale un nouvel abus.

« Des jeunes gens de familles honnêtes d'Épinal, dit ce journal, échauffés par les fumées du vin, avaient, dans une des soirées du mois de septembre dernier, cassé quelques branches d'arbres d'une promenade de cette ville; ils se sont vu arrêter pour ce fait et détenu en prison sans aucune espèce de mandat du juge d'instruction. Cependant le flagrant délit n'existait pas, et il ne s'agissait que d'une contravention aux règlements de police d'Épinal. Traduits devant le tribunal correctionnel, ils furent condamnés pour simple contravention. Mais les tribunaux des jeunes gens n'étaient pas finies; appel du jugement ayant été fait par le procureur du roi, ils ont été conduits de brigade en brigade à Nancy, où la cour royale confirma le jugement.

« N'est il pas déplorable de voir des malheureux détenus pendant un mois pour une contravention insignifiante? »

LA VOCATION. — Il y a des destinées singulières. Le nommé de P..., dernier descendant d'une famille noble, se trouva, comme beaucoup d'autres, jeté hors de sa route par la tourmente révolutionnaire. De P..., qui n'aurait peut-être été qu'un gentilhomme fort nul, devint un ouvrier tabletier fort habile, et il aurait pu vivre heureux et s'assurer un sort pour l'avenir, s'il eût moins écouté ses mauvaises passions.

De P... vivait depuis long-temps avec une veuve Poutier, sa concubine, qui avait les mêmes penchants que lui et les excitait; ils buvaient avec excès des liqueurs fortes; on les voyait constamment en état d'ivresse, et c'est ainsi qu'arrivant, dégradés, abrutis, l'un à soixante-sept ans, l'autre à cinquante-huit, ennuyés de la vie, et ne sachant plus qu'en faire, ils ont conçu l'idée de recourir au suicide.

Ces malheureux vivaient rue du Vert-Bois, à Paris, dans un gâletas où ils avaient à peine place pour se retourner. C'est là que, pour accomplir leur funeste résolution, ils ont allumé un réchaud de charbon, à l'aide duquel ils se sont asphyxiés.

De P..., quand par hasard il voulait se livrer au travail, faisait dans son art des objets merveilleux; il en a laissé plusieurs inachevés qu'on aura peine à faire terminer.

— Le prince marocain Sherifran, proche parent de l'empereur du Maroc, est arrivé il y a quelques jours à Gibraltar; il lui a été fait une réception des plus splendides par le gouverneur de cette place. On ignore quel est le but de la visite de Sherifran.

— Il est certain aujourd'hui, dit le *Morning-Advertiser*, d'après les expériences faites au chemin de fer atmosphérique de Croydon, que l'on peut obtenir une vitesse de 75 milles à l'heure (25 lieues), et ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est que l'on peut arrêter les trains avec la plus grande facilité. Le système atmosphérique triomphe donc décidément, et une révolution complète va avoir lieu dans toutes nos lignes de communication.

— On devait jouer il y a quelques jours un drame nouveau au grand théâtre de Lisbonne; mais le gouvernement en a défendu la

représentation en se fondant sur ce que la dernière scène contenait des allusions à la révolution de 1640, qui a affranchi le Portugal du joug de l'Espagne. La censure du Portugal a juste autant de cœur et d'intelligence que la nôtre.

Le gérant responsable, B. MURAT.

PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET. — Le rapport approuvé par l'Académie royale de Médecine sur ces pilules ne laisse aucun doute sur les avantages qu'elles présentent pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments affaiblis soit par l'âge, soit par les maladies. Aussi les médecins les prescrivent-ils de préférence à tous les autres ferrugineux.

On devra rejeter comme contrefaite toute préparation qui serait offerte

sous la dénomination de *Pilules de Vallet*, et qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature *Vallet*. — Dépôt à Lyon, chez M. André, pharmacien, place des Célestins, et chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, à Rive-de-Gier, chez M. Rigaut; à Tarare, chez M. Michel; à Thizy, chez M. Bouvier.

8, COQUAIS, rue Saint-Côme, à Lyon, 8,
AVIS. Dépôt de couverts argentés à Paris par les procédés de M. de Ruolz. On garantit soixante grammes d'argent par douzaine de couverts, ce qui les rend d'une durée égale à l'argenterie.
Autre genre de couverts de 1 fr. 25 c. et 2 fr. 25 c., très-blancs et inoxydables, non cassants. — Assortiment de beau plaqué argent. Maillechort en fil et laminé de toute dimension.

ON SOUSCRIT Place de la Bourse, N° 8. **CHÉMI DE FER PARIS A LYON.** **ON SOUSCRIT** Place de la Bourse, N° 8.
COMPAGNIE DES ENTREPRENEURS DE ROULAGE

Par acte passé devant M^e HALLIG, notaire à Paris.
Capital social : 200 millions, divisés en 400,000 actions de 500 fr. chacune. — Premier versement : 50 fr. par action.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

E. BLANE, de *Blane et C^e*, entrepreneurs de roulage à Paris, propriétaires de services accélérés sur Lyon et le Midi;
Ad. BLANE, de la même maison;
BEQUEMIE, entrepreneur de roulage à Paris, propriétaire de services accélérés sur Lyon et le Midi;
DAUMESNIL, de *Tesnières, Daumesnil et Ravel*, entrepreneurs de roulage à Paris, propriétaires de services accélérés sur Lyon et le Midi;
DOMMARTIN, de *Robillard, Glot et Dommartin*, entrepreneurs de

roulage à Paris, propriétaires de services accélérés sur le Midi;
FAURE-BEAULIEU, entrepreneur de roulage à Paris, propriétaire de services accélérés sur Lyon et le Midi;
G. LEVISTAL, entrepreneur de roulage à Paris, propriétaire de services accélérés sur le Midi;
J. GONTIÉ, entrepreneur de roulage à Paris et entrepreneur-général des transports de la guerre.
J. LANGLOIS, de *Langlois fils frères*, entrepreneurs de roulage à Paris, propriétaires de services accélérés sur Lyon et le Midi.

A. RIEUSSEC, banquier, entrepreneur de transports à Lyon, administrateur-gérant de la compagnie des bateaux à vapeur les *Papins*.
V. BRIANDAS, de *V. Briandas et Delaroche*, entrepreneurs de transports à Lyon, administrateurs-gérants de la compagnie des bateaux à vapeur les *Papins*, propriétaires de services accélérés sur Paris.
T. AMET, banquier, entrepreneur de transports à Besançon.
J. BOUCARUC, secrétaire.

En cas de non-concession, remboursement des capitaux versés, accrus des intérêts que le conseil d'administration aura pu faire produire, sous la seule déduction des frais.

Le siège provisoire de la Société est à Paris, place de la Bourse, n. 8.

Les fonds seront employés en bons de la Caisse générale du Commerce et de l'Industrie.

A. GOUIN et C^e, banquiers, rue Laffitte, n. 19, à Paris.

On souscrit à Lyon chez A. RIEUSSEC, port Saint-Cair, 25; V. BRIANDAS et DELAROCHE, quai Saint-Clair, 4.



(4087)

Etude de M^e Rostain, notaire à Lyon, place des Terreaux, 1.

A VENDRE.
SUR LICITATION VOLONTAIRE,
PROPRIÉTÉ

Située à la Croix-Rousse, FAUBOURG DE LYON, GRANDE-RUE.

Cet immeuble, placé entre deux cours communes, est principalement desservi par l'allée de la maison n. 64, sur la Grande-Rue. Il consiste :
1° En une petite maison ayant rez-de-chaussée, deux étages et greniers au-dessus;
2° En un jardin clos, de la contenance superficielle de neuf ares environ et à l'est du bâtiment.
On arrive à ce jardin par un large passage établi sous la maison qui porte le numéro 11 sur la rue Pailleron.

Le prix des loyers, distraction faite du jardin, peut s'élever à plus de 600 fr.

L'adjudication de cette propriété aura lieu aux enchères et à la bougie éteinte, en l'étude et par le ministère de M^e Rostain, notaire à Lyon, place des Terreaux, 1, le mercredi 5 novembre 1845, à l'heure de onze du matin.

S'adresser, pour avoir d'autres renseignements ou prendre connaissance du cahier des charges, en l'étude dudit notaire, et pour voir les objets à vendre, à M. J. Edouard, à la Croix-Rousse, rue Pailleron, 4. (9720)

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collège, 5.

ADJUDICATION
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
du 15 novembre 1845,

DE TROIS MAISONS

Situées à la Croix-Rousse, rue Henri IV, n. 3, et rue Dumont, nos 5 et 7.

Elles sont divisées en deux lots, composés, le premier, de la maison sise rue Henri IV, n. 3, et le second, de deux maisons contiguës situées rue Dumont, nos 5 et 7.

La mise à prix du 1^{er} lot est de... 15,000 f.

Celle du 2^e lot est de... 5,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Givord, avoué. (5895)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n° 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le lundi vingt-sept octobre 1845, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, sur la place des Terreaux, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers outils de serrurier, tels que soufflets de forge, une forge, bancs de serrurier garnis de leurs étaux, marteaux en fer gros et petits, limes, cisailles et autres outils. Le même jour, à la même heure, l'on vendra divers objets mobiliers tels que secrétaire à dessus de marbre, commode, glace, pendule, chaises et fauteuils recouverts en laine, table ronde, chandelier, garde-robe, chaises bois et paille, etc., etc. (4041)

A VENDRE. Excellente propriété dans Charollais.

S'adresser à M^e Couet, notaire à la Clayette (Saône-et-Loire). (9419)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

AVENDRE. LE CAFE MINERVE, rue Puits-Gaillot, pourvu d'une clientèle nombreuse et choisie, sera vendu à l'amiable et aux enchères le jeudi 30 octobre courant, à midi, en l'étude de M^e Deplace, notaire. Il sera donné des facilités pour le paiement moyennant sûreté.

S'adresser, pour traiter, au propriétaire dudit fonds, qui ne s'en défait que pour cause de changement de profession. (4100)

AVIS. Les sieurs GANDIL et C^e, marchands de vaches, aux Charpennes, à l'entrée de la rue Neuve, arriveront de la Suisse mardi 29 courant avec 25 vaches de premier choix. (6788)

VIDANGE INODORE.

La Compagnie Lyonnaise du Nettoyement, ci-devant place de la Platière, n° 2, actuellement quai Bon-Rencontre, 63, donne avis à MM. les propriétaires et régisseurs qu'elle abonne toujours les maisons pour le nettoyage à prime d'argent ou en échange contre les matières des fosses d'aisance, sauf une rétribution proportionnelle, et qu'elle est en mesure d'opérer le curage des fosses suivant les moyens indiqués dans la nouvelle ordonnance de la mairie de Lyon, et qui sera obligatoire à partir du 15 octobre prochain.

Elle prévient également MM. les propriétaires que son matériel lui permet de transporter les matières provenant des fosses dans leurs propriétés. (3721)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute étreinte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie FAURE; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port. (8191)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréée que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCIER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (6553)

Les Rhumes, Catarrhes, Toux nerveuses, l'Oppression et les Irritations sont promptement guéris par les **TABLETTES LAROCHE**, d'un goût et d'une saveur agréables. Ce pectoral se vend par boîtes de 70 c. et de 1 fr. 25 c. dans les pharmacies, à LYON, Laroche, rue Saint-Polycarpe, Vernet, Lardet, et à la pharmacie des Célestins; à VAISE, Simon; à la CROIX-ROUSSE, Durand; à VILLEFRANCHE, Ayot; à TARARE, Michel; à GIVORS, Lime; à SAINT-ETIENNE, Rigot; à ROANNE, Roubeaud; à RIVE-DE-GIER, Rigaud; à GRENOBLE, Jacquin et Chauveau; à VOIRON, Brun-Buisson; à VIENNE, Mermel; à MACON, Voituret; à CHALON, Paquelin; à TOURNUS, Lafay; à BOURG, Tiersot; à VALENCE, Henry; à ANNONAY, Germain; à MONTERISON, Lacroix, et dans les pharmacies de chaque ville. (8992)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

FOURNITURE DE CHARBON.

Nous, maire de la ville de la Guillotière, à midi, dans une des salles de la mairie de cette ville, il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, à l'adjudication, par voie de soumissions, de la fourniture de huit cents hectolitres environ de charbon de terre nécessaires pour le chauffage, pendant l'année 1846, des bureaux de la mairie et de l'octroi.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance au secrétariat de la mairie, tous les jours, de neuf heures du matin à trois heures du soir, du cahier des charges, clauses et conditions de l'entreprise.

Le présent avis sera affiché au nombre de cent exemplaires; il sera, en outre, inséré dans le journal de cette ville et dans les journaux de Lyon le *Courrier*, le *Censeur* et le *Rhône*.

Fait à la mairie de la Guillotière, le 15 octobre 1845. Le maire de la ville de la Guillotière, (4095) MILLIAT, adjoint.

MÉDAILLE D'HONNEUR De l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE Sans Sous-Cuisse,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Pazy, n° 11. (6780)

SIROP PHLEENTERIQUE contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (9826)

AVIS. Le conseil d'administration de la Compagnie des Houillères de Saint-Etienne a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le samedi 8 novembre, à une heure et demie précises, dans la salle de la Bourse, à Lyon, pour prendre communication du traité d'association avec la Compagnie générale des Mines de la Loire.

Pour abrégé les opérations préliminaires de l'assemblée, MM. les actionnaires sont invités à se faire inscrire la veille sur la liste de présence qui sera déposée dans les bureaux de la Compagnie de dix heures à quatre heures. (6789)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, sans garantie du gouvernement.

bandages herniaires SANS SOUS-CUISSSES

ET SANS FATIGUER LES HANCHES. Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1 qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (6786)

Etablissement, rue de la Préfecture, 1, à Lyon.

FUMIER A VENDRE.

S'adresser à la Poste aux Chevaux, place Louis XVIII. (6787)

FUMIGATIONS PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux. Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8562)

AVIS MEDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, Rue de la Pouaillerie, 19.